Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260407-07042026DEL30B-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 7 avril 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **SEPT AVRIL à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 30 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 18
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, LEBRETON Angélique, BEQUET Philippe, FLEURY Valérie, JÉHANNIN Pierre, LE MERDY Charlotte, CARLIER Mathieu (arrivé à 19h40), SIMONNEAU Angèle, HOCHET Marylène, FONTAINE Cyrile, LEHUGER Marine, GALLI Pierre, LEMARCHAND Sylvia, GAMBLIN Julien, MEAL Sandrine, GUIHARD Samuel, MORAND Estelle.
Absents excusés : M. CROCHET Pierre,
Secrétaire de séance : M. Samuel GUIHARD

07.04.2026-DEL30 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Présent dans chaque école maternelle et élémentaire, le conseil d'école a pour finalité de favoriser le dialogue et l'échange d'informations entre l'équipe éducative, les représentants des parents et les élus de la commune.

Le Conseil Municipal est représenté au conseil d'école par le maire et un membre du conseil municipal élu en son sein au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil d'école est composé :
- *du (de la) directeur(trice) de l'école, qui le préside.*
- *de l'ensemble des maîtres affectés à l'école.*
- *du maire.*
- *d'un(e) conseiller(ère) municipal(e).*

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260407-07042026DEL30B-DE

- *des représentants élus des parents d'élèves.*
- *du délégué départemental de l'éducation.*

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.
Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école.
Il donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école, notamment :

- *les actions pédagogiques et éducatives,*
- *l'organisation de la semaine scolaire,*
- *l'utilisation des moyens alloués à l'école,*
- *les conditions d'intégration des enfants handicapés,*
- *les activités périscolaires,*
- *la restauration scolaire,*
- *la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,*
- *le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.*
- *Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.*

Est candidate : Angélique LEBRETON

Est élue : Angélique LEBRETON.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

